

**THE ELLIOT LAKE  
COMMISSION OF INQUIRY**

The Honourable Paul R. Bélanger,  
Commissioner



**LA COMMISSION  
D'ENQUÊTE ELLIOT LAKE**

L'honorable Paul R. Bélanger,  
Commissaire

**Décision supplémentaire sur la qualité pour agir – Ville de Toronto**

1. Le 28 mars 2013, j'ai reçu une requête de la part de la Ville de Toronto (la « Ville ») demandant la qualité pour agir pour la partie II de cette enquête.
2. Des membres de l'équipe de recherche et de sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd (« RSMUEL ») de la Ville ont été envoyés à Elliot Lake à la suite de l'effondrement qui a eu lieu le 23 juin 2012. Trente-six membres de l'équipe de RSMUEL étaient sur place du 24 juin 2012 au 27 juin 2012. L'équipe de RSMUEL a collaboré avec le chef des pompiers d'Elliot Lake et d'autres agences qui ont participé à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans stratégiques dans le cadre de l'intervention.
3. Afin de rendre une décision sur la requête de la Ville, je fais référence à mes motifs aux pages 2 et 3 de ma décision sur la qualité pour agir et l'aide financière en date du 8 novembre 2012.
4. Je suis d'accord avec les représentations de la Ville à l'effet qu'elle a un intérêt direct et réel dans l'objet de l'enquête. Je suis aussi d'avis que sa participation contribuerait à l'avancement de l'enquête.
5. En vue de ce qui précède, j'exerce ma discrétion sous l'article 8 des *Règles amendées sur la qualité pour agir et l'aide financière* et j'accorde à la Ville la qualité pour agir pour la partie II de l'enquête.

ÉMISE à Ottawa, ce 2<sup>e</sup> jour d'avril 2013.

---

L'honorable Paul R. Bélanger,  
Commissaire